Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-194

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/24-159 en date du 3 juin 2024 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement rue Armand Millet, en raison de l'installation d'une base-vie du 10 juin au 16 août 2024 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/24-159 formulée par l'entreprise TERIDEAL en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement dans la rue Armand Millet à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger le permis de stationnement relatif à l'installation de la base-vie de chantier et de proroger l'arrêté n° ST/24-159 jusqu'au 31 août 2024 inclus ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise PARENGE 7 rue Léon Harmel 92160 Antony	Entreprise TERIDEAL 4 boulevard Arago 91320 Wissous
Adresse de l'occupation du domaine public :	**4 et 6 rue Armand Millet**

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/24-159 en date du 3 juin 2024 est prorogé jusqu'au 31 août 2024 inclus, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Les pétitionnaires ;

Bourg-la-Reine, le 18 juillet 2024

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Pour le Maire empêché,
Signé : Isabelle SPIERS
1ère Maire-Adjointe

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 29 JUIL. 2024